



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Page n°1

ARRÊTÉ
n° 2026-06-08

OBJET :
RÉGIE
D'AVANCES ET
DE RECETTES
DU SÉJOUR PRE
- CRÉATION DE
LA RÉGIE

Le Maire de SAINT-HERBLAIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN

Vu la décision n° 2026-06-32 instituant la régie d'avances et de recettes du séjour Programme de Réussite Educative,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 10 juin 2026,

Considérant la nécessité de nommer les régisseurs titulaires, suppléants et les mandataires préposés,

A R R E T E

ARTICLE 1 – du 1^{er} Août 2026 au 30 septembre 2026, sont nommés :

- **Madame Audrey LE SAUX**, régisseur titulaire de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- **Mesdames Véronique MÉNARD et Soizic PREVOT**, mandataires suppléants, avec pour mission de remplacer le régisseur titulaire en cas d'absences pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel de celui-ci.
- **Madame Clara PLAINE**, mandataire préposé, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire.

ARTICLE 2 – Madame Audrey LE SAUX percevra une indemnité de fonction, de sujétions, et d'expertise (IFSE).

ARTICLE 3 – Le régisseur titulaire ainsi que les mandataires suppléants et préposés ne doivent pas payer des dépenses et percevoir des sommes pour des charges et des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 4 – Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 5 – Le régisseur titulaire ainsi que les mandataires suppléants et préposés sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice du 21 avril 2006, de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

ARTICLE 6 – Les mandataires suppléants ne percevront pas l'IFSE.



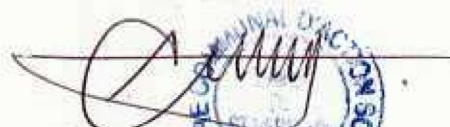
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Page n°2

ARTICLE 7 – Madame la Directrice du CCAS de Saint-Herblain et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Herblain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Herblain le 12-06-2026

Le Président du CCAS


Bertrand AFFILÉ

Régisseur Titulaire

(Signature précédée de la mention)

"Vu pour Acceptation"

et la date

Mme Audrey LE SAUX

Vu pour Acceptation

15.06.2026



Régisseurs suppléants

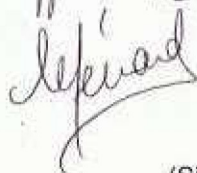
(Signature précédée de la mention)

"Lu et Approuvé"

et la date

Mme Véronique MÉNARD

Lu et approuvé le 15.06.2026



Mme Soizic PREVOT

*Lu et approuvé
18.06.2026*



Préposé

(Signature précédée de la mention)

"Lu et Approuvé"

et la date

Mme Clara PLAINE

"Lu et approuvé" 18/06/2026

